

VILLE DE RIORGES

N° 3_3

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX

CESSION FONCIERE AVEC LES CONSORTS DALLERY

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 DECEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX
CESSION FONCIERE AVEC LES CONSORTS DALLERY
APPROBATION**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

"La commune a engagé une opération de requalification urbaine du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant la construction de logements et de commerces, de même que la création d'espaces publics.

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée en 2015, portant sur l'opération de renouvellement urbain encadrée par la ZAC du "Triangle des Canaux" et suite à la déclaration d'utilité publique du projet par arrêté du préfet le 9 juin 2016, l'EPORA a pour mission d'acquérir puis déconstruire les immeubles faisant partie du périmètre.

Des négociations foncières ont été menées par l'EPORA auprès des consorts DALLERY, propriétaires de la parcelle cadastrée AI 0189 d'une superficie de 295 m². Elles ont porté sur le prix d'acquisition d'un montant de 145 000 € et d'un apport en nature par la commune de la parcelle AI 0652 d'une superficie de 105 m², issue de la division du tènement ROTKOPF. Cette bande de terrain devra permettre l'établissement de deux garages en fond de parcelle. Le traitement séparatif entre la parcelle communale affectée post-démolition à du stationnement et la bande de terrain sera le suivant : une clôture composée d'un grillage soudé dont la pose sera prise en charge par la commune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

1. l'acquisition par l'EPORA, de la parcelle AI 0189 au prix de 145 000 €, conformément aux missions de l'établissement foncier précisées dans la convention opérationnelle ;
2. la rétrocession aux consorts DALLERY de la parcelle AI 0652 aux conditions exprimées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 17 décembre 2018
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

